

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
10 fr. pour six mois,  
6 fr. pour trois mois.  
Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,  
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 28 novembre.

Le *Moniteur* de dimanche contient un décret ainsi conçu :

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Voulant donner aux grands corps de l'État une participation plus directe à la politique générale de notre Gouvernement et un témoignage éclatant de notre confiance,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le Sénat et le Corps législatif voteront tous les ans, à l'ouverture de la session, une adresse en réponse à notre discours.

Art. 2. L'adresse sera discutée en présence des commissaires du Gouvernement, qui donneront aux Chambres toutes les explications nécessaires sur la politique intérieure et extérieure de l'Empire.

Art. 3. Afin de faciliter au Corps législatif l'expression de son opinion dans la confection des lois et l'exercice du droit d'amendement, l'article 54 de notre décret du 22 mars 1852 est remis en vigueur, et le règlement du Corps législatif est modifié de la manière suivante :

« Immédiatement après la distribution des projets de loi et au jour fixé par le président, le Corps législatif, avant de nommer sa commission, se réunit en comité secret ; une discussion sommaire est ouverte sur le projet de loi et les commissaires du gouvernement y prendront part.

« La présente disposition n'est applicable ni aux projets de loi d'intérêt local ni dans le cas d'urgence. »

Art. 4. Dans le but de rendre plus prompt et plus complète la reproduction des débats du Sénat et du Corps législatif, le projet de sénatus-consulte suivant sera présenté au Sénat :

« Les comptes-rendus des séances du Sénat et du Corps législatif, rédigés par des secrétaires-redacteurs placés sous l'autorité du président de chaque assemblée, sont adressés chaque soir à tous les journaux. En outre, les

débats de chaque séance sont reproduits par la sténographie et insérés *in extenso* dans le journal officiel du lendemain. »

Art. 5. Pendant la durée des sessions, l'Empereur désignera des ministres sans portefeuille pour défendre devant les Chambres, de concert avec le président et les membres du conseil d'État, les projets de loi du gouvernement.

Art. 6. Le ministère de notre Maison est supprimé ; ses attributions sont réunies à celles du grand maréchal du Palais.

Art. 7. Le ministère de l'Algérie et des colonies est supprimé. Les colonies sont réunies au ministère de la marine.

Art. 8. Sont distraits du ministère de l'instruction publique, pour être placés dans les attributions du ministère d'État, les services qui ne touchent pas directement à l'enseignement public ou aux établissements spéciaux de l'Université.

Art. 9. Le service des haras est distrait du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pour être placé dans les attributions du ministère d'État.

Art. 10. M. le comte de Chasseloup-Laubat, ancien ministre de l'Algérie et des colonies, est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. l'amiral Hamelin, appelé à d'autres fonctions.

Art. 11. M. l'amiral Hamelin est nommé grand-chancelier de la Légion d'honneur, en remplacement de M. le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, appelé à d'autres fonctions.

Art. 12. M. le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, est nommé gouverneur-général de l'Algérie.

Art. 13. Les ministres sans portefeuille ont le rang et le traitement des ministres en fonctions ; ils font partie du conseil des ministres et sont logés aux frais de l'État.

Art. 14. Notre ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 24 novembre 1860.

Par l'Empereur : NAPOLÉON.  
Le ministre d'État,  
A. WALEWSKI.

Voici l'article 54 du décret du 22 mars 1852, remis en vigueur par le décret que nous publions plus haut. Ce décret avait été rapporté par le complément de la Constitution publié lors de l'établissement de l'Empire :

« Art. 54. S'il intervient sur un article un vote de rejet, l'article est renvoyé à l'examen de la commission. Chaque député peut alors, dans la forme prévue par les articles 48 et 49 du présent décret, présenter tel amendement qu'il juge convenable. Si la commission est d'avis qu'il y a lieu de faire une proposition nouvelle, elle en transmet la teneur au président du corps législatif, qui la renvoie au conseil d'État. Il est alors procédé conformément aux articles 51, 52 et 53 du présent décret, et le vote qui intervient au scrutin public est définitif. »

Le *Moniteur* d'hier mardi publie les décrets suivants :

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu, etc.,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. M. le comte de Persigny, membre du conseil privé, notre ambassadeur à Londres, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Billault, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. M. Billault, ministre de l'intérieur est nommé ministre sans portefeuille.

Art. 3. M. de Forcade la Roquette, directeur général des douanes et des contributions indirectes, est nommé ministre des finances, en remplacement de M. Magne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. M. Magne, ministre des finances, est nommé ministre sans portefeuille.

Art. 5. Notre ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 26 novembre 1860.

NAPOLÉON.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu, etc.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. M. Billault, ministre sans portefeuille, est chargé par intérim du ministère de l'intérieur.

Art. 2. Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.  
Fait au palais des Tuileries, le 26 novembre 1860.

NAPOLÉON.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Séance du 23 novembre 1860.

Présents tous les conseillers municipaux, excepté M. Duthoit, François, retenu au jury à Douai.

M. César Piat remplissant les fonctions de secrétaire.

1. à 5. Adoption de cinq procès-verbaux de réception définitive pour des travaux communaux.

6. Adoption d'un procès-verbal d'expertise fixant l'indemnité due à M. Werquin-Wattel, pour abandon de terrain à la voie publique dans la rue des Lignes.

7. Vote d'un crédit supplémentaire de 4,700 francs pour les dépenses des hospices.

8. Nomination de M. Charles Bourbier, directeur de la Caisse d'épargne.

9. Présentation d'un compte de déboursés et d'honoraires relatifs à plusieurs acquisitions faites par la ville.

10. Désignation d'une jeune fille aveugle pour jouir d'une demi-bourse vacante dans l'asile de Lille.

11. Approbation du compte présenté par l'ancienne compagnie du canal de Roubaix pour sa gestion depuis l'époque du 1<sup>er</sup> juillet 1856 jusqu'au 31 décembre 1857.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 24 NOVEMBRE 1860.

— N° 4. —

FAUTE DE CONFIANCE

PAR G. RAIMUND.

IV

— Comme vous êtes attardés ! dit-il avec un peu d'humeur, ma femme est très-inquiète.

— Sans raison, Dieu merci ! répondit Paula ; mais peu s'en est fallu que ses craintes ne fussent fondées : Alexandre a fait une chute.

— Alexandre, mon garçon, s'écria Schlettendorf en courant à lui avec effroi, quels tours joues-tu donc ? Es-tu réellement sain et sauf ?

— Oui, oui, mon oncle, dit le jeune homme en sautant de cheval avec prestesse ; mais ne me demandez pas de récit cohérent, c'est la seule chose dont je sois incapable.

Paula avait aussi mis pied à terre avec l'aide des domestiques, et elle monta l'escalier à côté de son père.

— Béni soit Dieu qui vous ramène ! lui dit-il ; ta mère avait toutes sortes de pressentiments.

\* Reproduction interdite.

— Des pressentiments heureux ? demanda-t-elle en s'arrêtant dans le vestibule et en pressant les deux mains du comte. En ce cas, ils n'étaient pas trompeurs. Je suis si heureuse, ah ! si heureuse, que je ne puis me taire. Il faut que tu saches tout de suite que je suis devenue la fiancée d'Alexandre !

— Diable ! s'écria le comte, le visage rayonnant de joie. Dieu vous récompense, enfants, d'embellir ainsi mes vieux jours !

Il les entraîna dans la pièce la plus voisine, et là il serra sa fille sur son cœur et secoua la main à Alexandre.

— Je suis enchanté, Paula, dit-il ensuite en riant, que l'amour ait enfin triomphé de cette fierté à laquelle tu te croyais tenue envers le riche héritier.

— Qu'est-ce que cela veut dire ? demanda Alexandre.

— Je te l'apprendrai demain, répondit Paula ; maintenant, allons trouver ma mère ; mon bonheur n'est silencieux qu'auprès de toi ; ici il faut que j'en parle.

— Marie ! s'écria le comte en ouvrant la porte, tu avais bien deviné.

— Quoi ! quoi ! s'écria-t-elle, qu'est-il arrivé à Paula ?

— Elle s'est fiancée à Alexandre !... reprit gravement le comte, entraînant après lui sa fille et son neveu.

Marie joignit les mains et contempla avec une muette gratitude les deux jeunes gens radieux. Elle n'avait donc plus à craindre que Paula ne fût victime à son tour ; elle balbutia tout bas une ardente prière d'actions de grâces, et elle fondit en larmes en serrant Paula sur son cœur oppressé.

Kielsky s'approcha, tendit la main à cette der-

nière et lui adressa quelques mots de félicitation ; ces fiançailles l'affectaient peu, car son entretien avec Marie avait singulièrement terni à ses yeux l'éclat dont Paula lui paraissait environnée auparavant.

Kielsky ne passa plus que quelques jours au château, malgré les instances du comte pour le retenir. Rien ne l'y enchaînait plus : Paula était perdue pour lui, — Marie restait fidèle à Schlettendorf, et le Polonais ne voulait pas arracher par la violence une marque de faveur. Quand il fut parti, Marie respira plus librement ; elle espérait qu'il avait pris congé d'elle pour toujours.

V.

Trois fois les marronniers de Schlettendorf avaient fleuri ; les jours naissaient et mouraient tour à tour, apportant chacun ses joies et ses peines, et Kielsky ne revenait point ; aussi le souvenir de son apparition subite ne tourmentait-il plus Marie que comme celui d'un songe pénible auquel nous avons échappé par un heureux réveil. Souvent encore, il est vrai, ses larmes coulaient la nuit ; mais ce n'étaient point les larmes amères du désespoir et de la crainte d'une nouvelle faute ou d'un malheur prochain, c'étaient celles du regret d'avoir perdu le paradis du cœur, le sanctuaire de l'amour. Et le soleil levant répandait ses rayons d'or non-seulement dans la chambre solitaire de la comtesse, mais encore dans son âme affligée ; il séchait les larmes sur ses joues et ramenait un sourire sur ses lèvres. Les pleurs sont faites pour la nuit obscure et silencieuse ; le jour, avec son éclat et son bruit, ne les comprend pas ; il impose à l'homme mille devoirs, et Marie remplissait les siens avec un zèle d'autant plus scrupuleux

qu'elle se répétait sans cesse :

— Je ne mérite pas tout l'amour dont mon mari me croit digne.

Cet été promettait aux habitants de Schlettendorf de la gaieté et de l'animation, car Paula était revenue avec son mari et un joli petit enfant. En le présentant au comte, les yeux rayonnants de joie et d'orgueil, elle lui avait dit :

— Vois, c'est un garçon, et tout le portrait d'Alexandre ; espérons que Dieu lui donnera le cœur de son père.

Le comte se sentait tout rajeuni par le bonheur de ses enfants. Paula, comme toujours, répandait autour d'elle la vie et la gaieté ; elle n'aimait point à voir nourrir une affliction et s'absorber dans de douloureux souvenirs ; elle s'efforçait de sécher les pleurs, d'adoucir les chagrins, de soulager les misères. Elle, l'enfant gâtée du sort, elle adorait la joie, et elle était heureuse de communiquer à d'autres cœurs le contentement qui remplissait le sien. Aussi les pauvres et les malheureux des environs, dont elle avait été souvent l'ange consolateur, l'aimaient-ils de toute leur âme, et son retour lui fit une fête autant pour les chaudières que pour le château.

Peu de temps après leurs fiançailles, Paula avait épousé Alexandre, et ils étaient partis pour Paris ; le baron voulait que sa jeune femme jouit, à ses côtés et sous sa protection, de l'existence brillante qu'on mène dans cette capitale, centre de la mode, du luxe et des plaisirs raffinés de l'esprit. Celui de Paula, si jeune, si vif, avait accueilli avidement ces impressions nouvelles qui développaient en elle le goût des arts et des connaissances sérieuses et le sentiment du beau. Elle avait échappé à la contagion de cette légèreté, de cette vanité qui, dans le grand